Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230328-2023-15-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES

PRESENTS: 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,

Maire;

Nombre de suffrages

EXPRIMES: 30

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION:

22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric

ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-15

OBJET:

CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA COMMUNE DE FOS
SUR MER ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE RELATIF A LA
PASSATION ET A
L'EXECUTION DE MARCHES
PUBLICS DE CONFECTION ET
DE LIVRAISON DE COLIS DE
FIN D'ANNEE

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER, René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY, Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES, Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO, Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents:

Florence CARUSO, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

COMMUNE DE FOS-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230328-2023-15-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023 DELIBERATION N° 2023-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Code de la Commande publique let notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que le Centre d'Action Sociale « C.C.A.S », établissement public administratif autonome a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal fosséen, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore des concitoyens les plus fragiles.

Considérant que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville et le CCAS ont depuis plusieurs années mutualisés leurs moyens en matière d'achat public.

Considérant que la commune, engagée dans une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public, par la rationalisation et la mutualisation des procédures de la commande publique propose de constituer un groupement de commandes permanent avec le CCAS pour la durée restante du mandat du Conseil municipal, conformément aux dispositions les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Considérant que cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures, réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Considérant que selon les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent, la Ville de Fos-sur-Mer est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accords-cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporter un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés.

Considérant en revanche que l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement.

Considérant que la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Christine CARTON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Fos sur Mer et le CCAS de la ville de Fos sur Mer ainsi que les dispositions de la convention constitutive.

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230328-2023-15-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023 DELIBERATION N° 2023-15

- 2. PRECISE que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.
- **3. AUTORISE** M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire René RAIMONDI

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.